



Doc. 14344
26 juin 2017

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6.2, ajouter les mots suivants:

«sans plus tarder, surtout les recommandations qui émanent du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO, qui porte notamment sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs;»

1. 2017 - Troisième partie de session

